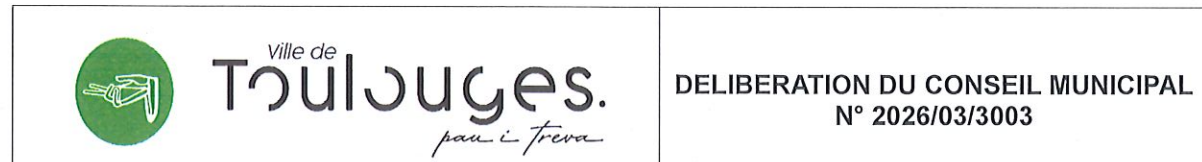


2026/32

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



**SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mille vingt six et le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

<p><b>Date de la convocation : 24/03/2026</b></p> <p><b>Nombre de conseillers :</b></p> <p><b>En exercice : 29</b></p> <p><b>Présents : 29</b></p> <p><b>Votants : 29</b></p>	<p><b>Présents :</b> Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Hélène GODET-BARRATIER, Serge CIVIL, Pascale MICHEL, Béatrice BAILLEUL, Jean-Marie MARTIN –RODRIGUEZ, Isabel COSTE-REYES, Patrice PASTOU, Sandra LEBLANC-FERRER, Sébastien DAUDE, Audrey CALVET, Philippe BOUILS, Noureddine KOURDAN, Virginie VILA, Sandrine RABASSE, Fabrice SCHORDING, Rudy KLEIN, Laurette NARANJO, Martial MIR, Sabrina BEDOYA-HADJAB, Michel GAILLARD, Marie-Bénédicte ANDRE</p> <p><b>Absents excusés :</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné procuration :</b></p> <p><b>Absents :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Laurent LOPEZ</p>
---	---

**ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026  
 DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Rapporteur : Nicolas BARTHE

A l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués à la commission de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L,1414-2 et L,1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission comprend le maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui sont élus au scrutin secret et à la proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et ce pour la durée du mandat.

Après appel des candidatures, se présentent .

**Pour la liste «TOULOUGES ENERGIES»**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Laurent LOPEZ	Sabrina BEDOYA HADJAB
Eric GARAVINI	Béatrice BAILLEUL
Fabrice SCHORDING	Rudy KLEIN
Christine MALET	Audrey CALVET
Eric BOSQUE	Martial MIR

**Pour la liste « Vivre Toulouges Ensemble »**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
NEANT	NEANT

Le vote à main levée a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
Suffrages exprimés	29
Pour	29
Abstentions	0

Une seule liste s'étant présentée, les sièges sont attribués à l'unanimité des membres présents ou représentés, à la liste "Toulouges énergies".

Sont donc élus comme membres titulaires et membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Laurent LOPEZ	Sabrina BEDOYA HADJAB
Eric GARAVINI	Béatrice BAILLEUL
Fabrice SCHORDING	Rudy KLEIN
Christine MALET	Audrey CALVET
Eric BOSQUE	Martial MIR

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme  
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification  
à compter du .....

Fait à Toulouges, le 31 mars 2026

Le Secrétaire,



Laurent LOPEZ

Le Maire,



Nicolas BARTHE

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication sous format électronique pour les actes réglementaires et les actes ni réglementaires et/ou sa notification pour les seuls actes individuels.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (espace Pitot, 6 rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte mis en ligne le 02.04.2026